

Manuel d'explications des obligations liées aux restrictions de mouvement instruites par le gouvernement.

Le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures pour limiter la propagation du Covid-19 (<https://www.pio.gov.cy/coronavirus/en/press/latest.pdf>)

Nous aimerions vous rappeler que vous n'êtes PAS autorisé à sortir SANS AUTORISATION et que vous n'êtes, normalement, autorisé à ne **sortir qu'une fois par jour avec l'autorisation** et seulement pour les raisons mentionnées par le Ministère et en ayant suivi la procédure adéquate avant de sortir.

_Vous pouvez sortir en envoyant un message au **8998**, ou si vous avez plus de 65 ans vous pouvez aussi utiliser le formulaire B :

<https://covid19.cy/forms/DECLARATION%20OF%20CITIZENS%20MOVEMENT.pdf>

_Aussi si vous travaillez il faut que vous ayez avec vous l'autorisation du **formulaire A** :

<https://covid19.cy/forms/CONFIRMATION%20FOR%20EMPLOYEE%20MOVEMENT.pdf>

Cette autorisation doit être signée par votre employeur ou par vous-même si vous travaillez seul (auto-entrepreneurs, société sans employé, etc...).

Vous pouvez aussi appeler le **80012012** ou le **+357 22 263030**.

Un **couvre-feu a été décrété entre 21h (9pm) et 6h du matin (6am)**. Si vous ne travaillez pas pendant ces heures vous ne pouvez être à l'extérieur pendant cette période. Vous pouvez **sortir seulement pour travailler** et avec le formulaire A dûment rempli.

Souvenez-vous que pour **tout déplacement il vous faut la preuve de l'autorisation** de déplacement (SMS, Formulaire A/B) et **votre document d'identité** ID/Passeport/Alien book.

Si vous ne respectez pas les restrictions et ne suivez pas les obligations, vous serez puni d'une amende de 300€ au minimum et selon le délit vous pouvez aussi être poursuivi en justice et amené devant un tribunal.

Vous devez aussi savoir qu'en cas de **non-paiement de l'amende de 300€ pendant les 12 jours qui suivent l'infraction celle-ci sera majorée à hauteur de 450€**. De la même façon, si celle-ci n'est pas payée dans les **30 jours suivant l'infraction, la police transmettra le dossier au tribunal** qui vous notifiera l'obligation de venir répondre de vos actes au cours d'un procès.

Si vous pensez que l'amende est injustifiée et qu'elle vous a été donnée abusivement parce que vous avez suivi toutes les obligations, vous pouvez choisir de ne pas payer et d'attendre que votre cas soit transmis au juge et que vous puissiez vous défendre. Il n'y a aucune assurance que le juge aille dans votre sens.

Vous pouvez trouver les informations du gouvernement dans les liens qui suivent :

ENGLISH : <https://www.pio.gov.cy/coronavirus/en/pdf/formsms.pdf>

FRENCH : <https://www.pio.gov.cy/coronavirus/en/pdf/formsmsfr.pdf>

SOMALIA: <https://www.pio.gov.cy/coronavirus/en/pdf/formsmsso.pdf>

ROMANIAN : <https://www.pio.gov.cy/coronavirus/en/pdf/formsmsro.pdf>

ARABIC : <https://www.pio.gov.cy/coronavirus/en/pdf/formsmsar.pdf>

Ce qu'il faut faire pour sortir

Vous pouvez seulement sortir pour remplir vos besoins essentiels et si vous n'avez pas d'autres moyens de les remplir, tel que le commerce en ligne ou la livraison. **Avant tout mouvement, vous devez informer les autorités** de la raison pour laquelle vous sortez en envoyant un message au numéro dédié, ou en appelant les numéros dédiés si le sms ne fonctionne pas. Vous devez ensuite avoir une réponse positive.

Pour utiliser la certification de mouvement exceptionnel, limitée a une fois par jour, il vous faut l'obtenir en envoyant un **message SMS au 8998**.

Les raisons pour sortir sont :

1. Aller à la pharmacie, chez le docteur ou pour donner son sang
2. Aller faire les courses pour remplir un besoin essentiel.
3. Aller à la banque, si et seulement si l'opération n'a pu être effectuée en ligne
4. Aller voir l'administration, un service public ou une autorité publique locale ou nationale, mais seulement pour un besoin urgent.
5. Aller aider quelqu'un qui ne peut pas être indépendant, prendre soin de lui-même, ou dans un situation de vulnérabilité. Il en va de même pour aider les personnes qui doivent être particulièrement protégées ou qui sont en auto-quarantaine ou quarantaine ordonnée.
6. Pour sortir faire une activité physique/sportive, pour les besoins de son animal de compagnie, en tenant compte qu'il ne faut pas être plus de 2 personnes et ne pas s'éloigner de chez soi. (approximativement 1km)
7. Se rendre à une cérémonie (comme des funérailles, un mariage, ou un baptême) de personnes ayant un lien de parenté direct et proche (premier et second degrés maximum) et à condition de ne pas dépasser les 10 personnes.
8. Sortir pour une autre raison urgente que vous devez pouvoir justifier

Le SMS doit suivre la structure :

La raison du déplacement indiqué par le numéro comme référencé au-dessus (espace) n°ARC/ID/Passeport (espace) Code postal. **Par exemple :** 2 5999999 1010

Après avoir envoyé le SMS au 8998 vous ne pouvez sortir que si vous avez reçu la réponse vous le permettant pour un temps raisonnable (lorsque vous avez fini votre activité vous devez rentrer le plus rapidement possible). **Vous ne pouvez pas sortir sans avoir reçu l'autorisation de l'administration.**

Option 1: La réponse est : ΕΓΚΡΙΝΕΤΑΙ 2 599999 1011 ΙΣΧΥΕΙ ΓΙΑ ΕΥΛΟΓΟ ΧΡΟΝΙΚΟ ΔΙΑΣΤΗΜΑ. APPROVED 2 599999 1011 COMPLETION OF MOVEMENT WITHIN REASONABLE TIME.

Ce message veut dire que vous pouvez sortir.

Option 2: La réponse est : ΑΠΟΡΡΙΨΗ ΕΧΕΤΕ ΦΤΑΣΕΙ ΣΤΟ ΜΕΓΙΣΤΟ ΑΡΙΘΜΟ ΕΠΙΤΡΕΠΟΜΕΝΩΝ ΗΜΕΡΗΣΙΩΝ ΜΕΤΑΚΙΝΗΣΕΩΝ. REJECTED YOU HAVE REACHED THE LIMIT OF THE DAILY PERMITTED MOVEMENTS

Ce message veut dire que vous ne pouvez pas sortir

Si vous ne recevez pas de réponse, vous pouvez

- Appeler le **80 012012** avec un **numéro de téléphone Chypriote** et suivre les instructions.
- Appeler le **+357 22 263030** avec un **numéro étranger** et suivre les instructions.

➔ Après avoir suivi les instructions **vous recevrez une réponse par sms**. Vous ne pouvez sortir qu'avec une réponse positive. Vous trouverez plus d'explication sur le lien https://covid19.cy/index_en.html

En dehors de ces cas vous ne pouvez exceptionnellement sortir dehors que pour un temps très limité et en cas de réelle urgence (*aller à la pharmacie/ chez le docteur ou pour donner son sang/prendre soin de quelqu'un/sortir son chien*) mais vous devez pouvoir prouver à la police la raison exceptionnelle qui vous a obligé à sortir sans la réponse par SMS. Vous devez savoir que dans ce cas exceptionnel vous avez plus de chance de vous faire pénaliser par une amende de 300€ étant donné que vous sortez sans autorisation. Sachez qu'il est totalement interdit d'aller chez d'autres personnes ou de voir des personnes au parc, dans la rue ou dans quelconques espace public. Vous pouvez seulement aller voir quelqu'un si c'est pour l'aider (raison 5) et en respectant la procédure. **Tout rassemblement est interdit, qu'il soit dans un espace privé ou public.**

Comment réagir en cas de contravention :

- **Option 1A :** Vous pensez que l'amende est justifiée selon la loi et vous avez les moyens de payer, il est alors préférable de procéder au paiement le plus rapidement possible (avant les 12 jours).
- **Option 1B :** Vous pensez que l'amende est justifiée selon la loi mais vous n'avez pas l'argent de payer. Vous pouvez alors attendre que votre cas soit transmis à la justice et que le juge vous autorise à payer l'amende en plusieurs fois. Sachez qu'il n'y a aucune garantie que le juge vous permette de payer en plusieurs fois. La Cour peut ne pas être d'accord et augmenter l'amende ou vous punir d'une peine d'emprisonnement, de travaux d'intérêt général ou autre.
- **Option 2A :** Vous pensez que l'amende n'est pas justifiée mais vous préférez payer l'amende pour ne pas risquer des complications judiciaires et l'augmentation de la peine, dans ce cas payez au plus vite (avant les 12 jours).
- **Option 2B :** Vous pensez que l'amende n'est pas justifiée et vous ne voulez/pouvez pas payer l'amende, dans ce cas, **appelez-nous au 22878181** ou envoyez **un message au 99098189** immédiatement avec les informations suivantes :
 1. Pourquoi vous avez eu l'amende
 2. Où et quand
 3. Les circonstances
 4. La raison de votre sortie
 5. La preuve que vous avez suivi les obligations
 6. Votre numéro d'identité, de passeport, ou d'ARC
 7. Des éléments pertinents pour identifier le policier.

Sachez qu'il n'y a aucune garantie, même si vous pensez avoir raison et que l'amende vous est donnée d'une façon injustifiée, que vous ayez une réponse positive ou indulgente de la justice. Comme précité, la Cour peut augmenter ou baisser l'amende ou la punition, vous emprisonner par exemple.

Pour conclure, si vous êtes témoin ou victime d'intolérance, de violence, de racisme, de discrimination ou de quelconques comportements déplacés de la part de policier, d'une autorité ou d'un représentant de l'administration, merci de nous contacter au même numéro.